



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-018

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-001 - ARRETE PREFECTORAL CONSEIL CITOYEN GIVORS (5 pages) Page 3

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-04-18-002 - AR01 RHONE 12 (5 pages) Page 9

69-2014-12-31-001 - Arrêté préfectoral n° 2015_07_01_01décernant la médaille d'honneur du travail (1 page) Page 15

69-2016-04-27-001 - Arrêté relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des collectivités territoriales (4 pages) Page 17

69-2016-04-27-002 - Arrêté relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels (5 pages) Page 22

69-2016-04-20-005 - Arrêté relatif à la détermination des communes rurales (8 pages) Page 28

69-2016-04-29-001 - Commission départementale d'aménagement commercial - Séance du jeudi 12 mai 2016 - Ordre du jour (1 page) Page 37

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2016-03-22-005 - Tableau d'avancement au grade de colonel année 2016 (1 page) Page 39

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-04-27-003 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDT_SHRU_2015_11_13_01 instituant les secteurs dans lesquels l'autorité administrative de l'État est compétente pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logements de la commune de CHARBONNIÈRES LES BAINS. (2 pages) Page 41

69-2016-04-26-002 - Arrêté préfectoral N° 2016-E21 fixant le plan de chasse et autorisant le tir sélectif du chevreuil dans le département du Rhône et la métropole de Lyon (2 pages) Page 44

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-001

**ARRETE PREFECTORAL CONSEIL CITOYEN
GIVORS**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL

portant composition du conseil citoyen de la ville de GIVORS
Quartiers des Vernes, des Plaines et du Centre Ville

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil 5 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Givors dans les quartiers des Vernes, des Plaines et du Centre Ville est constitué comme suit (voir annexe 1).

.../...

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Givors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le **25 AVR. 2016**

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Conseil citoyen des Vernes - Givors

ANNEXE 1

Collège habitant

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	sexe	Ville	
Madame	Oger	Anne-Marie	5 allée Ho Chi Minh	F	69700 Givors	titulaire
Madame	Hansali	Marjorie	1 Allée Ho Chi Minh	F	69700 Givors	titulaire
Madame	D'introno-Boudjella		6 avenue Marcel Cachin	F	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Hamadi	Kader	4 rue Louise Michel	H	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Belaid	Abdelrazak	3 rue Anne Franck	H	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Grainat	Farid	3 rue Anne Franck	H	69700 Givors	titulaire
Madame	Hachmaoui	Zina	10 allée Jean Moulin	F	69700 Givors	suppléante
Madame	Dhoha	Mahdi	5 allée Ho Chi Minh	F	69700 Givors	suppléante
Monsieur	Ouada	Arafat	17 rue Romain Rolland	H	69700 Givors	suppléant
Monsieur	Demir	Afet	8 rue Jean Moulin	H	69700 Givors	suppléant
Monsieur	Taiar	Sofian	3 allée Louise Michel	H	69700 Givors	suppléant
Madame	Mirto	Patricia	3 allée J. Moulin	F	69700 Givors	suppléante
Collège partenaire						
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	sexe	Ville	
Monsieur	Lakhal	Mohamed	9 allée J. Moulin	H	69700 Givors	
Monsieur	Badey	Jacques	pharmacie 4 rue L. Michel	H	69700 Givors	
Monsieur	Boualem	Zakar	2 allée Ho Chi Minh	H	69700 Givors	
Madame	M'Dahoma	Alexandra	directrice école rue J. Duclos	F	69700 Givors	
Madame	Sanchez	Hélène	lycée 12 chemin côte à cailloux	F	69700 Givors	
Madame	Pailler	Aurélié	directrice école rue L. Michel	F	69700 Givors	
Monsieur	Mebarki	Mehdi	bureau de tabac place de Gaulle	H	69700 Givors	
Monsieur	Garel		boulangerie place de Gaulle	H	69700 Givors	
Monsieur	Gastaldo	François	directeur centre social place de Gaulle	H	69700 Givors	

Conseil citoyen des Plaines - Givors

ANNEXE 1

Collège habitant tirés au sort

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Sexe	Ville	
Monsieur	Ticherafi	Said	4 av Danielle Casanova	H	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Boualam	Bencherki	1 av Danielle Casanova	H	69700 Givors	titulaire
Madame	Beljoudi	Fadila	5 B cité Ambroise Croizat	F	69700 Givors	titulaire
Madame	Sorbier	Nicole	2 rue jean Macé	F	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Baudy	Joel	2 av Danielle Casanova	H	69700 Givors	titulaire
Madame	Bessaoudi	Yasmina	6 A Cité Ambroise Croizat	F	69700 Givors	titulaire
Madame	Woisard	Catherine	16 av Danielle Casanova	F	69700 Givors	suppléante
Madame	Naili	Dalila	14 av Danielle Casanova	F	69700 Givors	suppléante
Madame	Malburet	Aurélie	29 Cité Yves Farge	F	69700 Givors	suppléante
Monsieur	Mehaoua	Mohamed	47 Cité Yves Farge	H	69700 Givors	suppléant
Monsieur	Goubertier	Michel	19 rue Marcel Cachin	H	69700 Givors	suppléant
Monsieur	Rouast	Jean Eric	5 A Cité Ambroise Croizat	H	69700 Givors	suppléant

Collège partenaire

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Sexe	Ville
Madame	Bréat	Cécile	9 cité du Garon	F	69700 Givors
Monsieur	Taleb	Ahmed	5 rue du docteur Roux	H	69700 Givors
Monsieur	Doudou	Malik	école 1 cité A. Croizat	H	69700 Givors
Madame	Abboud	Paulette	pharmacie plaine Robinson	F	69700 Givors
Madame	Ledon	Emilie	directrice école 7 rue H. Wallon	F	69700 Givors
Monsieur	Jacquemond		directeur école 14 rue Liauthaud	H	69700 Givors
Monsieur	Akay	Ali	commerçant 41 rue J.Ligonnet	H	69700 Givors
Monsieur	Martin	François	proviseur lycée 7 av.Casanova	H	69700 Givors

Conseil citoyen du centre-ville - Givors

ANNEXE 1

Collège habitant

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Sexe	Ville	
Madame	Rose	Josette	2 promenade M. Thorez	F	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Badachi	Kamel	12 rue Charles Simon	H	69700 Givors	titulaire
Madame	Berger	Janine	2 promenade M. Thorez	F	69700 Givors	titulaire
Madame	Serre	Marie-Thérèse	11 rue St Gérald	F	69700 Givors	titulaire
Monsieur	Paquet	Dominique	14 rue C. Simon	H	68700 Givors	titulaire
Monsieur	Champonnois	Jean-Pierre	61 rue Joseph Faure	H	69700 Givors	titulaire
Madame	Mehaoua	Ibtissem	3 promenade M. Thorez	F	69700 Givors	suppléante
Monsieur	Sihouane	Mehdi	2 promenade M. Thorez	H	69700 Givors	suppléant
Monsieur	Alamercery	Jean-Pierre	7 rue F. Bony	H	69700 Givors	suppléant
Madame	Léondor	Florence	1 place H. barbusse	F	69700 Givors	suppléante
Monsieur	Jimenez	Roger	2 rue Gambetta	H	69700 Givors	suppléant
Madame	Germé	Yamina	36 place du Suel	F	69700 Givors	suppléante

Collège partenaire

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Sexe	Ville
Madame	Salvi	Christine	69 rue Joseph Faure	F	69700 Givors
Monsieur	Sidibe	Adama	10 rue Jean-Marie Imbert	H	69700 Givors
Monsieur	Mellado	Jean-Louis	1 place Henri Barbusse	H	69700 Givors
Monsieur	Joandel	Jean-François	31 rue Roger Salengro	H	69700 Givors
Monsieur	Chambard	Cyril	LMH place de l'église	H	69700 Givors
Madame	Struffi	Jacqueline	11 rue St Gérald	F	69700 Givors
Madame	Kouadjo		20 rue Roger Salengro	F	69700 Givors

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-18-002

AR01 RHONE 12

Autorisation déroulement manifestation nautique "Courses de barques de sauvetage" sur le Rhône.



Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 38.2016.04.14.003

ARRETE N°

autorisant le déroulement de la manifestation nautique dénommée
« Course de barques de sauvetage » sur le fleuve Rhône
entre le point kilométrique 18,000 et le point kilométrique 21,000

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-234-0009 du 22 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le Rhône entre les PK 9,000 du Rhône amont et 18,200 du Rhône aval dans le département du Rhône,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2016 du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Vu l'avis favorable en date du 17 février 2016 et les prescriptions du Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 10 février 2016 et les prescriptions du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 22 février 2016 et les prescriptions de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 19 février 2016 et les prescriptions du Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),

Vu l'avis favorable de la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) en date du 7 avril 2016 autorisant l'occupation du domaine,

Vu l'avis favorable et les prescriptions de la DDSP Brigade Fluviale de Lyon en date du 4 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Loire-sur-Rhône en date du 26 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Considérant la demande par laquelle M. Claude GOURY, Président **des Sauveteurs de Chasse sur Rhône**, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique dénommée « Course de barques de sauvetage », **le 24 avril 2016**, sur le fleuve Rhône,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF),

ARRENT :

Article 1^{er} :

Cette autorisation ne vaut que pour la police de la navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Les Sauveteurs de Chasse sur Rhône, représentés par M. Claude GOURY, sont autorisés à organiser la manifestation nautique dénommée « Course de barques de sauvetage », sur le fleuve Rhône, entre le point kilométrique 18,000 et le point kilométrique 21,000, **le dimanche 24 avril 2016**, de 9 h à 18 h, sur les communes de Chasse sur Rhône, Givors et Loire sur Rhône.

L'activité nautique prévue est une course de barques de sauvetage en compétition.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. Claude GOURY qui devra être joignable à tout moment sur le numéro de téléphone portable suivant : 06 83 17 21 40 (OU au 07 70 47 51 44).

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Article 2 :

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la compétition,
- les présidents des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels du fleuve Rhône.

Les conditions hydrauliques devront être favorables dans le bief. L'organisateur devra se connecter aux sites internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou www.inforhone.fr (dernière adresse accessible depuis un téléphone portable) pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve.

L'organisateur devra respecter la signalisation et les distances de sécurité par rapport ou ouvrages de la CNR (**interdiction de naviguer à moins de 500 m en amont et aval des usines et barrages**).

L'organisateur est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation. Il est notamment tenu de disposer effectivement des moyens tant nautiques que d'organisation et de communication permettant la sécurité du public et des participants.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette manifestation. Il devra être assuré à cet effet.

L'organisateur devra déclarer être parfaitement informé et donner acte à la CNR de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages de la CNR et de leurs conséquences en cas de disjonction de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite.

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Il devra disposer, soit par lui-même ou par sa fédération d'affiliation, soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours et d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes, aux biens ainsi que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Les mesures de prévention et de secours mises en oeuvre par l'organisateur et à la charge de ce dernier seront les suivantes :

- disposer d'un moyen d'alerte pour prévenir les secours publics.
- assurer l'accueil des secours extérieurs.
- assurer la couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation par un service de sécurité, placé sous l'autorité d'un « responsable sécurité », et constitué d'une ou plusieurs équipes de sauveteurs aquatiques diplômés MNS ou BNSSA, à jour de recyclage. Ces équipes seront spécialement chargées des missions de sauvetage aquatique en surface et seront dotées du matériel adapté (EPI, cordes, bouées, matériel d'immobilisation) avec au moins une embarcation motorisée de transport et un moyen de liaison avec le responsable sécurité.
- signaler les bords de quai et rivages de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau.
- des embarcations, en quantité suffisante, seront réparties judicieusement sur l'ensemble du trajet de la course, afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau.

Les règlements en vigueur concernant l'armement de sécurité des différentes embarcations et le port des équipements de flottabilité obligatoires devront être respectés. Les règlements en vigueur concernant la signalisation et la circulation des embarcations devront être respectés.

Les personnes assurant la surveillance et les secours sur l'eau devront détenir des diplômes de secourisme et les pilotes des bateaux devront être titulaires d'un permis ou certificat de capacité « Eaux intérieures », conformément à la réglementation en vigueur.

L'utilisation de moyens de communication VHF est recommandée.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages du fleuve Rhône et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 3 :

Les participants à la manifestation devront évoluer en dehors du chenal navigable.

En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation de transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Article 5 :

Les différentes installations techniques et le balisage du circuit seront installés hors du chenal navigable. Ils pourront être mis en place le 24 avril 2016 et seront enlevés le jour-même.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci.

Article 6 :

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Article 7 :

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 :

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sera à la charge de l'organisateur.

Article 9 :

La responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 10 :

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure temporaire se fera par l'intermédiaire de VNF au titre des avis à la batellerie.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 :

Le Préfet de l'Isère, le Préfet du Rhône délégué pour la défense et la sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Rhône, la Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
le chef du Service Sécurité et Transports

Roger JOURNET

Fait à Lyon, le 19 avril 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué

Evelyne ROUX D'ORAZIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2014-12-31-001

Arrêté préfectoral n° 2015_07_01_01 décernant la médaille
d'honneur du travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

Unité territoriale du Rhône

Affaire suivie par :
Jean-Marie Lavayssière

Courriel : rhona-ut69.medaille-travail
@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04 72 65 57 42
Télécopie : 04 72 65 57 90

Villeurbanne le 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral n° 2015070101 du 31 décembre 2014 décernant la médaille d'honneur de travail

L'arrêté préfectoral n° 2015070101 du 31 décembre 2014 décernant la médaille d'honneur de travail est consultable à l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes 8-10 rue du Nord, à Villeurbanne (69100).

**P/Le DIRECCTE Rhône-Alpes,
Le directeur de l'unité territoriale du Rhône**

Pascal BODIN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-27-001

Arrêté relatif à la commission départementale de réforme
des agents des collectivités territoriales et des
établissements publics - Représentation des collectivités
territoriales

PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et
de la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des collectivités territoriales

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de
réforme des agents de la fonction territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF _DLPAD_2015_11_20_112 du 20 novembre 2015
relatif à la représentation des collectivités territoriales à la commission départementale de
réforme des agents des collectivités territoriales ;

Vu la désignation par la ville de Rillieux-la-Pape, le 10 mars 2016, de représentants au
sein de la commission de réforme suite à sa désaffiliation au centre de gestion du Rhône et de
la Métropole de Lyon ;

Vu l'affiliation par la ville de Villefranche-sur-Saône, le 2 avril 2016, au centre de
gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

.../..

Vu la désignation par la région Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016, de représentants au sein de la commission de réforme suite aux élections régionales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les élus dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter les collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 - Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin :

- en ce qui concerne la Région avec le renouvellement du conseil régional ;
- en ce qui concerne le Département avec le renouvellement du conseil départemental ;
- en ce qui concerne la Métropole de Lyon avec le renouvellement du conseil métropolitain ;
- en ce qui concerne les communes et les établissements publics avec le renouvellement des conseils municipaux.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° PREF _DLPAD_2015_11_20_112 du 20 novembre 2015 est abrogé.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 avril 2016

Pour le préfet,
Et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint
Signé

Denis BRUEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme

Collectivités	Membres titulaires	Membres suppléants
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES Changement	Mme Sophie CRUZ Mme Anne PELLET	Mme Nicole VAGNIER M. Jérémy THIEN M. Romain CHAMPEL Mme Karine LUCAS
BRON	M. Charles TOURDES M. Jean Pierre ANGOSTO	Mme Viviane LAGARDE M. Djamel BOUDEBIBAH Mme Françoise MERMOUD M. Francis SERRANO
CALUIRE ET CUIRE	M. Côme TOLLET M. Jean Paul ROULE	M. Maurice JOINT M. Robert THEVENOT Mme Geneviève SEGUIN JOURDAN Mme Marie-Odile CARRET
SAINT-PRIEST	Mme Doriane CORSAL Mme Catherine LAVAL	Mme Marie-Claire FISCHER M. Jacques BURLAT Mme Messaouda EL FALOUSSE Mme Liliane WEIBLEN
VAULX-EN-VELIN	M. Morad AGGOUN Mme Josette PRALY	Mme Antoinette ATTO Non désigné Mme Fatma FARTAS Non désigné
VÉNISSIEUX	Mme Danielle GICQUEL Mme Andrée LOSCOS	M. Abdelhak FADLY M. Thierry VIGNAUD M. Jean-Maurice GAUTIN Mme Paula ALCARAZ
RILLIEUX-LA-PAPE Création	M. Gilbert CHARVET Mme Marie-Claude MONNET	Mme Christelle SEVE M. Laurent LLUBET M. Abdelhafid DAAS Mme Brigitte DESMET
VILLEURBANNE	Mme Dominique BALANCHE M. Loïc CHABRIER	M. Frédéric VERMEULIN Non désigné Mme Sarah SULTAN Non désigné

Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme

Collectivités	Membres titulaires	Membres suppléants
LYON	Mme Nicole GAY Mme Mina HAJRI	M. Guy CORAZZOL M. Georges FENECH M. Alain GIORDANO Mme Véronique BAUGUIL
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	M. Christophe GUILLOTEAU Mme Christiane AGGARAT	M. Michel THIEN M. Renaud PFEFFER Mme Martine PUBLIE Mme Sylvie EPINAT
MÉTROPOLE DE LYON	Mme Béatrice GAILLIOUT M. Bernard GENIN	Mme Sandrine RUNEL Non désigné Mme Gilda HOBERT Non désigné
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	Mme Martine SURREL M. Philippe LOCATELLI	M. Pierre Jean ZANNETTACCI M. Robert ALLOGNET M. Max VINCENT Mme Christiane JURY
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	M. Bertrand ARTIGNY Mme Claude GOY	M. Yves JEANDIN Mme Martine PUBLIE M. Stéphane GOMEZ M. Jérôme MOROGE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-27-002

Arrêté relatif à la commission départementale de réforme
des agents des collectivités territoriales et des
établissements publics - Représentation des personnels



PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et de
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-24-004 du 24 mars 2016 relatif à la représentation
des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des
collectivités territoriales ;

Vu la modification, le 24 mars 2016, suite au changement de nom d'un représentant du
personnel de catégorie B de la Métropole de Lyon ;

Vu la désignation, le 13 avril 2016, de représentants de la ville de Rillieux-la-Pape suite
à sa désaffiliation du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

.../...

Vu l'affiliation par la ville de Villefranche-sur-Saône, le 2 avril 2016, au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004 susvisé ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-24-004 du 24 mars 2016 est abrogé ;

Article 4 : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 avril 2016

Pour le préfet,
Et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint
Signé

Denis BRUEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRON	Eric UHLRICH Christine THIEBAULT	Marie-Thérèse COULON Youenn FENARD Yves PELOUS Non désigné	Ivan-Michel BLANC Thierry BLANCHON	Valérie COTTIER Isabelle DEGREMONT Gilles GODFERNAUX Patricia TARADOUX	Catherine CESARI Nadia KEROUANI	Grégory LHOMMEDE Dominique LUCIANI Vincent TRUX Patrice LECHNER
CALUIRE ET CUIRE	Non désigné Non désigné	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Frédéric PICARD Brigitte BONTOUX	Sylvie PERRICARD Fabienne LE MOIGNE Sylvie ROUSSON Emmanuel BETEMPS	Rose-Line PIERAGGI Henri FETTET	Benjamin BONVALET Denis GUITARD Ludivine RAMAKERS Jean PUILLET
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	Ludovic GEISERT Béatrice IMHOFF	Danielle SAUGE- GADOUD Non désigné Sylvie CHÂTEAU Didier POISSON	Pierre BEKER Geneviève MICHEL	Isabelle DE BEAUVILLE Bruno BENOIT GONIN Christelle FAURIE Patricia RUIZ	Maria-Pilar URRUELA Thomas MOUYON	Sylvie ARNAUD Nathalie CARTAL Audrey BUSSEROLLES Murielle MEYRAS LEMHEMA
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Yveline GERARD BRIOT Arnaud GERME	Marilyne SAUVIGNET Jean-Pierre CHARDONNET Véronique DUPEROUX Dominique SORDO	Sophie CUEILLE HERVE Sandra ORIGLIO	Norbert BARA Denis DUMAS Pierre BRUNEAU Non désigné	Viviane HUBER Riad BERRICHE	Théodore HUBER Séverine KRIEF Antar BENTRIOU Nadia CHAOUI
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	Odile LEBLANC Sylviane PELLISSIER	Marie-Françoise LEREVEREND Isabelle LE BESCOND Céline CADIEU- DUMONT Dominique LABATUT	Thierry FORAY Jean-Luc FLAVENOT	Marie-Christine FONTAINE-PAILHES Salvador NAVARRO Aurélie VACHERESSE Frédéric DARRICADES	Philippe POTTIER Mehdi MIMOUN	Nathalie MATRUNDOLA Non désigné David THELY Gilles VACHON

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MÉTROPOLE DE LYON Changements	Thierry BONNOT Patricia CHAMPIN	Luc POUSSIN Anne DIVORNE Marie PAULHAN Michèle FRICHEMENT	Hassina ATTALAH Myriam SERRA	Bernard GONIN Catherine MORLET Nicole SEOANE Non désigné	Alain JANIER Mohammed TAHAR	Anthony GONZALEZ Abdelrahmane OUSSALAH Ludovic CHALINEL Francette DRAME
LYON	Cécile PÉGUET Caroline MONNOT CHAVET	Didier FLACHARD Pascal BRENOT Marc FLAJOLLET Corinne ETIENNE	Florence BOIZARD ROLS Roland HERNANDEZ	Abdoul-Razak ABDILLAHI Nathalie CHAUSSON Loïc BRAUD Frédérique MICHAUD	Fabienne PEDOUX Roland MACHIZAUD	Marie RADILOF Filomène PITINZANO Stéphane HAOUR Mathias MERMIER
SAINT-PRIEST	Didier GUINARD Evelyne PAYSAC	Patrick DAGORN Jean-Marc SCHLICK Blandine CAVAREC Michel TIXIER	Catherine BOUVIER Pascal VERMOREL	Georges MAINI Maryvonne REVOL Nadine GAKUBA Sylvie JAMET	Faouzi SLITI Claire BIGOT	Miloud HAMIDI Nadia MOLINA Catherine MEYER Nicole ATHANAZE
VAULX-EN-VELIN	Fanny MAGLIOCCA Sylvie PERLES	Yann WIECZOREK Elizabeth VERCHERAT Catherine SURNOM Sylvain GUILLOT	Sylvie EL ABED Patricia GOMEZ	Yvon GEA Pascale GENIN Jean-Luc CAPARROS Leila MILOUDI	Anthony LABDI Akila BOUDJELAL	Nourédine KHODJA Yamina DJENNAS Stéphanie TULISSI Audrey DAADAA
VÉNISSIEUX	Agnès RENAUD Claude GOBET	Non désigné Non désigné Jacques TURPIN Non désigné	Rosa RECAS Alhame BEN SALEM	Dominique BARZASI Non désigné Maurad CHALAL Concetta FIGURA	Djamel BOUDOUKHA Nathalie CHAFII	Christelle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Michel GALLEGO Anima HADDOUCHE

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE Création	Mélissa REMOUÉ Catherine VIAL	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Bernard REVEL Stéphanie HOLLARD	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Hacine CHERIFI Christelle AULEN	Valérie LABAUME Nathalie COULOUMY Mohaud OUALI Stéphanie BEGUET
VILLEURBANNE	Isabelle DEFOSSÉ Benoit DEGEORGES	Charles CHALET Stéphane BERRY Antoine LUMETTA Françoise CHENE	Martine MILIONI Nolwenn LE GOFF	Isabelle ROY GRILLET Sylvie BESSAT José DA COSTA Loïc VIEUX	Jamel ELAMRAOUI Bernadette ROMERO	Lenuta NICULESCU Gilberte THIVOLLE Martine PEDRO Damien BEROUJON
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	<p>groupe hiérarchique supérieur</p> Christian BOUCHÉ Eric COLLOT <p>groupe hiérarchique de base</p> Philippe SECONDI Alain GIRAUD	Laure DROIN Jean-Philippe GUEUGNEAU Serge DELAIGUE Jean-Marc LÉAL Olivier FOLCHER Nicolas COUESSUREL Amélie GENIN Claudia CHATELUS	<p>groupe hiérarchique supérieur</p> David PICARD Mickaël CATOIRE <p>groupe hiérarchique de base</p> Hugues DALIN Christophe VIVALDI	Anthony FOSSAT Jérôme GIBERT Romain PREVOST Jean-Claude PELAGE Christophe DUPORTAL Christian FRAUDET Yannick BRUN Christophe CATHAUD	François VIALARD Sébastien MONTFOLLET	Didier DUPIR Franck CHENAL Noël AURAY Jean René JACQUET
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX	Nadine LARRAS Jacques GUILLON	Philippe BELZUNCES Sylvie SANAEI Marie-Noëlle PICHON Hocine SLIMANI	Isabelle MOBAILLY Joelle VALLOT	Marie Agnès SAGE Mélanie SABATIER Catherine LEDOUX Philippe GALLARD	Thierry GAUTRAUD Marie-Dominique BARBRY	Sylvia VINCENT SCURTI Catherine RUSSO Elisabeth SIMON Franck GUINET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-20-005

Arrêté relatif à la détermination des communes rurales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

3^{ème} bureau

Finances et associations

n°522

Affaire suivie par : Florence JACQUET

Tél. : 04 72 61 61 21

Courriel : florence.jacquet@rhone.gouv.fr

A R R E T E N°

du 20 avril 2016

relatif à la détermination des communes rurales

Année 2016

DEPARTEMENT DU RHONE

—

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1er : En application des critères de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, la liste des communes rurales, pour le département du Rhône, est fixée conformément à l'annexe ci jointe.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 avril 2016

Le Préfet,

Secrétaire Général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. »

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

**LISTE DES COMMUNES RURALES
-AU TITRE DE L'ANNEE 2016-**

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
69D	RHONE	69001	AFFOUX
69D	RHONE	69002	AIGUEPERSE
69D	RHONE	69004	ALIX
69D	RHONE	69005	AMBERIEUX
69D	RHONE	69008	ANCY
69D	RHONE	69012	ARDILLATS
69D	RHONE	69014	AVEIZE
69D	RHONE	69015	AVENAS
69D	RHONE	69016	AZOLETTE
69D	RHONE	69017	BAGNOLS
69D	RHONE	69018	BEAUJEU
69D	RHONE	69020	BELMONT-D'AZERGUES
69D	RHONE	69021	BESSENAY
69D	RHONE	69022	BIBOST
69D	RHONE	69023	BLACE
69D	RHONE	69026	BREUIL
69D	RHONE	69030	BRULLIOLES
69D	RHONE	69031	BRUSSIEU
69D	RHONE	69035	CENVES
69D	RHONE	69036	CERCIE
69D	RHONE	69037	CHAMBOST-ALLIERES
69D	RHONE	69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE
69D	RHONE	69039	CHAMELET
69D	RHONE	69042	CHAPELLE-SUR-COISE
69D	RHONE	69045	CHARENTAY
69D	RHONE	69047	CHARNAY
69D	RHONE	69048	CHASSAGNY
69D	RHONE	69050	CHATILLON
69D	RHONE	69051	CHAUSSAN
69D	RHONE	69053	CHENAS
69D	RHONE	69054	CHENELETTE
69D	RHONE	69055	CHERES
69D	RHONE	69056	CHESSY
69D	RHONE	69057	CHEVINAY
69D	RHONE	69058	CHIROUBLES
69D	RHONE	69059	CIVRIEUX-D'AZERGUES
69D	RHONE	69060	CLAVEISOLLES
69D	RHONE	69061	COGNY
69D	RHONE	69062	COISE
69D	RHONE	69065	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
69D	RHONE	69066	COURS
69D	RHONE	69067	COURZIEU

69D	RHONE	69070	CUBLIZE
69D	RHONE	69073	DAREIZE
69D	RHONE	69074	DENICE
69D	RHONE	69075	DIEME
69D	RHONE	69077	DRACE
69D	RHONE	69078	DUERNE
69D	RHONE	69080	ECHALAS
69D	RHONE	69082	EMERINGES
69D	RHONE	69083	EVEUX
69D	RHONE	69084	FLEURIE
69D	RHONE	69086	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
69D	RHONE	69090	FRONTENAS
69D	RHONE	69093	GRANDRIS
69D	RHONE	69095	GREZIEU-LE-MARCHE
69D	RHONE	69097	HAIES
69D	RHONE	69098	HALLES
69D	RHONE	69099	HAUTE-RIVOIRE
69D	RHONE	69101	JARNIOUX
69D	RHONE	69102	JOUX
69D	RHONE	69103	JULIENAS
69D	RHONE	69104	JULLIE
69D	RHONE	69105	LACENAS
69D	RHONE	69106	LACHASSAGNE
69D	RHONE	69107	LAMURE-SUR-AZERGUES
69D	RHONE	69108	LANCIE
69D	RHONE	69109	LANTIGNIE
69D	RHONE	69110	LARAJASSE
69D	RHONE	69111	LEGNY
69D	RHONE	69113	LETRA
69D	RHONE	69114	LIERGUES
69D	RHONE	69119	LONGES
69D	RHONE	69120	LONGESSAIGNE
69D	RHONE	69122	LUCENAY
69D	RHONE	69124	MARCHAMPT
69D	RHONE	69125	MARCILLY-D'AZERGUES
69D	RHONE	69126	MARCY
69D	RHONE	69130	MEAUX-LA-MONTAGNE
69D	RHONE	69132	MEYS
69D	RHONE	69134	MOIRE
69D	RHONE	69135	MONSOLS
69D	RHONE	69137	MONTMELAS-SAINT-SORLIN
69D	RHONE	69138	MONTROMANT
69D	RHONE	69139	MONTROTTIER
69D	RHONE	69145	ODENAS
69D	RHONE	69146	OINGT
69D	RHONE	69147	OLMES
69D	RHONE	69150	OUROUX
69D	RHONE	69151	PERREON
69D	RHONE	69154	POLLIONNAY
69D	RHONE	69155	POMEYS
69D	RHONE	69159	POUILLY-LE-MONIAL

69D	RHONE	69160	POULE-LES-ECHARMEAUX
69D	RHONE	69161	PROPIERES
69D	RHONE	69162	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
69D	RHONE	69164	RANCHAL
69D	RHONE	69165	REGNIE-DURETTE
69D	RHONE	69166	RIVERIE
69D	RHONE	69167	RIVOLET
69D	RHONE	69169	RONNO
69D	RHONE	69170	RONTALON
69D	RHONE	69172	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOL
69D	RHONE	69173	SARCEY
69D	RHONE	69174	SAUVAGES
69D	RHONE	69178	SOUZY
69D	RHONE	69179	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
69D	RHONE	69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE
69D	RHONE	69181	SAINT-APPOLINAIRE
69D	RHONE	69182	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES
69D	RHONE	69183	SAINT-BONNET-LE-TRONCY
69D	RHONE	69184	SAINTE-CATHERINE
69D	RHONE	69185	SAINT-CHRISTOPHE
69D	RHONE	69186	SAINT-CLEMENT-DE-VERS
69D	RHONE	69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES
69D	RHONE	69188	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
69D	RHONE	69189	SAINTE-COLOMBE
69D	RHONE	69190	SAINTE-CONSORCE
69D	RHONE	69192	SAINT-CYR-LE-CHATOUX
69D	RHONE	69193	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
69D	RHONE	69195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
69D	RHONE	69196	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU
69D	RHONE	69198	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE
69D	RHONE	69200	SAINT-FORGEUX
69D	RHONE	69201	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
69D	RHONE	69203	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
69D	RHONE	69209	SAINT-IGNY-DE-VERS
69D	RHONE	69210	SAINT-JACQUES-DES-ARRETS
69D	RHONE	69212	SAINT-JEAN-DES-VIGNES
69D	RHONE	69213	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
69D	RHONE	69214	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE
69D	RHONE	69215	SAINT-JULIEN
69D	RHONE	69216	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
69D	RHONE	69217	SAINT-JUST-D'AVRAY
69D	RHONE	69218	SAINT-LAGER
69D	RHONE	69219	SAINT-LAURENT-D'AGNY
69D	RHONE	69220	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
69D	RHONE	69222	SAINT-LAURENT-D'OINGT
69D	RHONE	69223	SAINT-LOUP
69D	RHONE	69224	SAINT-MAMERT
69D	RHONE	69225	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
69D	RHONE	69227	SAINT-MARTIN-EN-HAUT
69D	RHONE	69228	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
69D	RHONE	69229	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69D	RHONE	69230	SAINTE-PAULE
69D	RHONE	69234	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
69D	RHONE	69235	SAINT-ROMAIN-EN-GAL
69D	RHONE	69236	SAINT-ROMAIN-EN-GIER
69D	RHONE	69237	SAINT-SORLIN
69D	RHONE	69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
69D	RHONE	69239	SAINT-VERAND
69D	RHONE	69240	SAINT-VINCENT-DE-REINS
69D	RHONE	69242	TAPONAS
69D	RHONE	69245	TERNAND
69D	RHONE	69246	THEIZE
69D	RHONE	69251	TRADES
69D	RHONE	69252	TREVES
69D	RHONE	69253	TUPIN-ET-SEMONS
69D	RHONE	69254	VALSONNE
69D	RHONE	69257	VAUX-EN-BEAUJOLAIS
69D	RHONE	69258	VAUXRENARD
69D	RHONE	69261	VERNAY
69D	RHONE	69263	VILLECHENEVE
69D	RHONE	69265	VILLE-SUR-JARNIOUX
69D	RHONE	69267	VILLIE-MORGON
69D	RHONE	69269	YZERON
69D	RHONE	69280	JONS
69D	RHONE	69281	MARENNES
69D	RHONE	69285	PUSIGNAN
69D	RHONE	69289	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
69D	RHONE	69295	SIMANDRES
69D	RHONE	69298	TOUSSIEU
69D	RHONE	69299	COLOMBIER-SAUGNIEU

**LISTE DES COMMUNES RURALES
-AU TITRE DE L'ANNEE 2016-**

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
69M	Métropole de Lyon	69071	CURIS-AU-MONT-D'OR
69M	Métropole de Lyon	69085	FLEURIEU-SUR-SAONE
69M	Métropole de Lyon	69153	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
69M	Métropole de Lyon	69168	ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE
69M	Métropole de Lyon	69233	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-04-29-001

Commission départementale d'aménagement commercial -
Séance du jeudi 12 mai 2016 - Ordre du jour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du jeudi 12 mai 2016

ORDRE DU JOUR

14 h 30 - Dossier n° 69 A 16 152 : La SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE (DCF) et la SAS SOCIETE IMMOBILIERE D'ETUDES ET DE REALISATIONS (SIER) sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial situé 100 avenue Gabriel PERI à Vaulx-en-Velin (69120), d'une superficie commerciale totale de 4 227 m² par création :

- d'un magasin à l'enseigne « CASINO » d'une surface de vente de 2 727 m² ;
- et de sept boutiques de surface de vente non alimentaire, de respectivement 90 m², 250 m², 210m², 285 m², 295 m² , 220 m² et 150 m², soit une surface commerciale totale de 1500 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2016-03-22-005

Tableau d'avancement au grade de colonel année 2016

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 18 février 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

n° 1 – Lionel CHABERT

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du
département du Rhône et de la métropole
de Lyon

Pour le ministre et par délégation,

Jean-Yves SECHERESSE

Jean-Philippe VENNIN

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-04-27-003

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°
DDT_SHRU_2015_11_13_01 instituant les secteurs dans
lesquels l'autorité administrative de l'État est compétente
pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation
du sol pour les constructions à usage de logements de la
commune de CHARBONNIÈRES LES BAINS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 27 AVR. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SHRU_2016_

Abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDT_SHRU_2015_11_13_01 instituant les secteurs dans lesquels l'autorité administrative de l'État est compétente pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logements de la commune de CHARBONNIERES LES BAINS.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 151 ;

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU les observations de la commune de CHARBONNIERES LES BAINS sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013 ;

VU le courrier du Préfet en date du 2 juillet 2014 informant la commune de CHARBONNIERES LES BAINS de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 10 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014189-0006 en date du 21 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de CHARBONNIERES LES BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014342-0012 en date du 8 décembre 2014 relatif à la majoration du prélèvement sur les ressources fiscales des communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 instituant la signature de contrats de mixité sociale dans les communes carencées volontaires

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) – www.rhone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SHRU_2015_11_13_01 du 13 novembre 2015 instituant les secteurs dans lesquels l'autorité administrative de l'État est compétente pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logements de la commune de CHARBONNIERES LES BAINS ;

CONSIDERANT que 60 logements locatifs sociaux ont été financés sur la période 2014-2015;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} mai 2016, à l'application de l'arrêté préfectoral n° DDT_SHRU_2015_11_13_01 du 13 novembre 2015.

Article 2 : Toutefois les demandes d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logements déposées sur la commune de Charbonnière-les-Bains jusqu'à la date du 30 avril 2016 demeurent de la compétence de l'autorité administrative de l'État.

Article 3 : Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69 003 Lyon). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) – www.rhone.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-04-26-002

Arrêté préfectoral N° 2016-E21 fixant le plan de chasse et autorisant le tir sélectif du chevreuil dans le département du Rhône et la métropole de Lyon

Chasse chevreuil



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des

Lyon le

26 AVR. 2016

Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

Unité Nature Forêt

ARRETE N° 2016-E21

**FIXANT LE PLAN DE CHASSE ET AUTORISANT LE TIR SELECTIF DU CHEVREUIL
DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA METROPOLE DE LYON**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L425-6 à L425-14 et R425-1-1 à R425-19;
 VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
 VU l'arrêté n°2015-083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône
 VU la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectué dans le cadre de la loi sur la participation du public du 23 mars 2016 au 13 avril 2016 ;
 VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage **par consultation écrite.**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le plan de chasse est réparti entre les unités de gestion définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique. Le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever est fixé comme suit pour la saison cynégétique 2016-2017 :

Plan de chasse chevreuil par saison cynégétique			
N° unité cynégétique	Nom UC	mini	maxi
1	Clunisois	315	710
2	Neulise	55	170
3	Pramenoux	220	500
4	Haut Beaujolais nord	320	710
5	Coteaux Beaujolais et Vallée de la Saône	65	160
6	Haut Beaujolais sud	310	670
7	Pierres Dorées	120	285
8	Monts d'Arjoux, Popey et Turdine	69	161
9	Monts d'Or Plaine des Chères	60	187
10	Neuville	25	60
11	Monts du Lyonnais Ouest	119	281
12	Monts du Lyonnais Est	125	315
13	Ouest Lyonnais	55	110
14	Est Lyonnais	60	170
15	Plateau du Lyonnais	82	247
16	Vivarais Pilat	176	490
TOTAL		2176	5226

Soit par saison cynégétique, un total de :

	CHEVREUILS	CERFS	DAIMS
Minimum	2176	0	0
Maximum	5226	20	100

ARTICLE 2 : La période d'ouverture de la chasse du chevreuil par opération de tir de sélection (tirs d'été) est fixée dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon **du 1er juin à la date d'ouverture générale de la chasse.**

ARTICLE 3 : Les opérations de tir de sélection ne peuvent être réalisées que par les détenteurs d'un arrêté préfectoral spécifique et individuel, à l'approche ou à l'affût sans chien. A cette occasion, le tir du renard est également autorisé.

ARTICLE 4 : Pendant cette période, les tirs de sélection ne peuvent être effectués qu'à balle à l'exception des communes incluses dans le périmètre de la Métropole de Lyon, ou au moyen d'un arc de chasse conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 1995. **Le tir à plomb sur le renard est autorisé.**

ARTICLE 5 : En respect de l'article R425-11 du code de l'environnement, tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa parution.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des Territoires, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le chef de l'unité territoriale Rhône de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le directeur


Joël PRILLARD